

**COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY
ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Déplacement d'un candélabre rue de l'Eglise

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

VU:

- L'ordonnance n°58.1216 du 15 Décembre 1958 et le décret n°58.1217 du 15 Décembre 1958 modifié en dernier lieu par le décret n°75.113 constituant le Code de la Route,
- L'arrêté du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- La demande d'arrêté de police de la circulation en date du 11 septembre 2025 par la société INEO,

CONSIDERANT :

- Les travaux de déplacement d'un candélabre rue de l'Eglise qui doivent être exécutés par l'Entreprise INEO située à Saint Etienne du Rouvray (76800) à compter du 15 septembre 2025.
- Que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'instaurer, un arrêté de circulation ;

A R R Ê T E :

Article 1 : A compter du **15 septembre 2025**, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la fin des travaux, sera mis en place **un basculement de circulation sur chaussée opposée, une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, un dépassement interdit et une limitation de circulation à 30 km/h Rue de l'Eglise.**

Article 2 : L'Entreprise INEO chargée des travaux, devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, du balisage.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Jacques sur Darnétal,
- à l'Entreprise INEO représentée par M. Julien SWIECH, responsable d'affaires.

**Fait à GRAINVILLE SUR RY, le 11 septembre 2025
Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND**

